

**Arrêté de police.**

**Objet : Mesures de circulation rues de Poperinghe et rue de Henne suite à un chantier rue de Poperinghe 108 le 22 février 2025 de 08h30 à 10h30.**

**Le Bourgmestre,**

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande introduite par Mr Fabian Le Boulengé (0485/80.66.95) et relative à une fermeture de voirie à hauteur d'un chantier rue de Poperinghe 108 pour des travaux à réaliser à l'adresse le 22 février 2025 ;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

**A R R E T E :**

**Article 1** : Le 22 février 2025 de 0830h à 1030h, la circulation est interdite à tout conducteur, « excepté desserte locale », rue de Henne et rue de Poperinghe. Un itinéraire de déviation est mis en place via Voie de l'Ardenne et rue Général Jacques. La circulation et la stationnement sont interdits dans la zone d'activité de l'engin de génie civil.

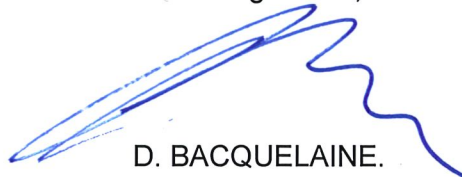
**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route et à charge du demandeur; signaux A31-E1-C43 « 30 km/h »- C3 avec additionnel « excepté desserte locale »F45-F41.

**Article 3**: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 19 février 2025

Le Bourgmestre,



D. BACQUELAINE.